



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-116

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - 36 RUE LAMARTINE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION CE NUMERO 174 - CHARROT JEAN LOUIS HENRI / SCCV CL 36

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Considérant la demande d'alignement sollicitée le 9 juin 2023, par le Cabinet GEODE – géomètres-experts à CHAMBERY (73000) – 44 rue Charles Montreuil -, pour le compte de

la SCCV CL 36

Acquéreur de la parcelle cadastrée section CE numéro 174 appartenant à Monsieur CHARROT Jean Louis Henri

Concernant :

La voie dénommée « rue Lamartine »

Au droit de la partie Nord-Nord-Ouest de la parcelle cadastrée comme suit :

Section CE n° 174 – « 36 rue Lamartine »

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le règlement de voirie communale, révisé par décision du Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2019 (DCM-2019-231-n°19),

Vu la constatation faite sur les lieux le jeudi 27 avril 2023 par Monsieur Stéphane JOLY – géomètre-expert – de la limite de fait de la voie communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle relatée ci-avant est caractérisé par le segment de droite reliant les points A (angle bâtiment – axe mur mitoyen) et H (axe mur mitoyen), référencés et repérés sur le plan ci-annexé, établi par le Cabinet GEODE – géomètres-experts à CHAMBERY, sous la référence **GY 23062**.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être sollicité, en particulier dans l'hypothèse où une modification des lieux serait intervenue durant la période de validité.

Article 5 : Annexe indissociable du présent arrêté

Plan d'état des lieux portant définition de l'alignement – 1/200° - établi le 06.06.2023 – réf. : GY 23062

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-116

Objet de l'acte : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - 36 RUE LAMARTINE - PARCELLE
CADASTRÉE SECTION CE NUMERO 174 - CHARROT JEAN LOUIS HENRI

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine
public 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 12 septembre 2023 au 13 novembre 2023